

A-2023-049
Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune,

Considérant la demande reçue le 9 juillet par Le Foyer Rural d'Angaïs pour « l'Angayaise » présentée par M. Florian VIGNAU, Président du Foyer Rural d'Angaïs, il convient de règlementer la circulation sur le parcours de « l'Angayaise » Marche, Trail et Randonnée VTT pour le samedi 12 août 2023 de 8 h à 13 h.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le samedi 12 août 2023, de 8h00 à 13h00, la circulation des véhicules de toute nature sera ralentie et le stationnement interdit sur le parcours de la randonnée suivant :

- Rue du Bois
- Chemins forestiers

Article 2 : les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : la pré-signalisation et les limites de prescription seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité du Président de l'Association des Parents d'Elèves. Des commissaires, désignés par les organisateurs seront placés à tous les carrefours et endroits pouvant représenter un danger afin de faire respecter les dispositions ci-dessus.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur les Président du Foyer Rural d'Angaïs

Fait à Boeil-Bezing, le 18 juillet 2023

Pour Le Maire,

Serge TASTET.

